



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 210,00 F	Grefe Général - Parquet Général 26,00 F
Etranger 255,00 F	Gérances libres, locations gérances 26,50 F
Etranger par avion 330,00 F	Commerces (cessions, etc...) 27,50 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 110,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 29,00 F
Changement d'adresse 5,30 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) 26,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message de condoléances adressé par S.A.S. le Prince Souverain à Sa Majesté l'Empereur du Japon (p. 22).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 89-003 du 6 janvier 1989 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CHANEL MODE MONTE-CARLO » (p. 22).

Arrêté Ministériel n° 89-004 du 6 janvier 1989 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MACHINES PRODUCTS SYSTEM S.A.M. » (p. 22).

Arrêté Ministériel n° 89-005 du 6 janvier 1989 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « CHUBB COMPAGNIE D'ASSURANCES » (p. 23).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 23).

Office des Emissions de Timbres-Poste

Retrait de valeurs (p. 23).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 23 et 24).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 24)

Tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 1989 - Modification (p. 24).

MAIRIE

Avis d'emplacement (p. 24).

Avis relatif à l'occupation de la voie publique par les commerçants (p. 24).

Avis de vacance d'emploi n° 89-3 (p. 24).

INFORMATIONS (p. 25)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 26 à 29)

MAISON SOUVERAINE

Message de condoléances adressé par S.A.S. le Prince Souverain à Sa Majesté l'Empereur du Japon.

Dès qu'il a appris le décès de S.M. l'Empereur du Japon, S.A.S. le Prince a adressé à S.M. l'Empereur Akihito le message de condoléances suivant :

« The people of Monaco, My children and I, join in expressing to Your Imperial Majesty and the people of Japan Our most sincere condolences on the sad occasion of the passing of His Imperial Majesty the Emperor. We assure You of Our deepest sympathy at this time of grief ».

RAINIER, Prince de Monaco ».

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 89-003 du 6 janvier 1989 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « CHANEL MODE MONTE-CARLO ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CHANEL MODE MONTE-CARLO » présentée par M. Bernard LEHMANN, Administrateur de société, demeurant 3, boulevard Jules Peltier à Saint-Cloud (Hauts de Seine) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 francs, divisé en 5.000 actions de 1.000 francs chacune ; reçu par M^e J.-C. Rey, Notaire, le 11 août 1988.

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « CHANEL MODE MONTE-CARLO » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 août 1988.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés, devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 89-004 du 6 janvier 1989 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MACHINES PRODUCTS SYSTEM S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les arrêtés ministériels n° 88-220 et 88-459 des 19 avril et 19 août 1988 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MACHINES PRODUCTS SYSTEM S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MACHINES PRODUCTS SYSTEM S.A.M. » telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 88-220 et 88-459 des 19 avril et 19 août 1988, susvisés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEL.

Arrêté Ministériel n° 89-005 du 6 janvier 1989 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « CHUBB COMPAGNIE D'ASSURANCES ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par la compagnie d'assurances dénommée « CHUBB COMPAGNIE D'ASSURANCES », dont le siège social est à Bruxelles (Belgique), 35, Square de Meeus et le siège spécial pour la France à Paris 9ème, 53, rue Saint-Lazare ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-453 du 20 septembre 1983 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Robert HUSSON, exerçant son activité à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « CHUBB COMPAGNIE D'ASSURANCES », en remplacement de M. François SILVAIN.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEL.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 3, avenue du Port, 1^{er} étage à droite, composé de 2 pièces, petite cuisine, w.c.

Le montant du loyer mensuel est de 1.600 F par mois.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 4 janvier au 23 janvier 1989.

- 15, rue des Orchidées, 2ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, balcon cave.

Le montant du loyer mensuel est de 3.000 F.

- 9, rue Malbousquet, rez-de-chaussée inférieur à gauche, composé d'une pièce, cuisine, salle de bains, w.c. (appartement remis à neuf).

Le montant du loyer mensuel est de 3.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 5 au 24 janvier 1989.

- 15, rue de Millo, 3ème étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, douche, w.c.

Le montant du loyer mensuel est de 2.800 F.

- 1, Escalier du Castelleretto, 1^{er} étage, composé de 5 pièces, cuisine, salle de bains, hall, lingerie.

Le montant du loyer mensuel est de 6.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 6 au 25 janvier 1989.

Office des Emissions de Timbres Poste.

Retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le mardi 7 février 1989, à la fermeture des bureaux, au retrait des carnets de timbres-poste du type « Armoiries », ci-après désignés :

- Carnet de 10 timbres-poste à 2,20 frs sur fond blanc émission du 13 novembre 1987.

- Carnet de 10 timbres-poste à 2,00 frs sur fond rose émission du 15 janvier 1988.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le mercredi 8 février 1989, dans le cadre de la Première Partie du Programme Philatélique 1989, à la mise en vente des valeurs commémoratives, ci-après désignées :

Inscriptions rupestres du parc national du Mercantour

- 2,00 : Le Sorcier
- 2,20 : Attelage
- 3,00 : Les Outils
- 3,60 : Chef de Tribu
- 4,00 : Le Pantin
- 5,00 : Le Christ

Ces figurines seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté. Elles seront proposées à nos abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives de la Première Partie du Programme Philatélique 1989 et seront livrées aux abonnés « collectionneurs » à compter du 9 mai 1989.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le mercredi 8 février 1989, à la mise en vente, de deux carnets de timbres-poste de nouveau type, ci-après désignés :

Carnet de 10 timbres-poste à 2,00 F.

Reproduction d'aquarelles de Claude ROSTICHER, illustrant une vue de Monaco-Ville :

- 2,00 frs La rue des Spélugues.

Carnet de 10 timbres-poste à 2,20 F.

Reproduction d'aquarelles de Claude ROSTICHER, illustrant une vue de Monaco-Ville :

- 2,20 frs La Place Saint-Nicolas.

Ces carnets seront en vente dans les bureaux de poste, les guichets philatéliques de la Principauté et les points philatéliques français. Ils seront fournis à nos abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives et d'usage courant de la Première Partie du Programme Philatélique 1989 à compter du 9 mai 1989.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins.

Tableau annexe

Complément au tableau paru au « Journal de Monaco » du 6 janvier 1989 :

- Dr FITTE Françoise, Médecin-conseil.

Tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre - Modification.

La garde que devait assurer le Dr LEANDRI (17, bd Albert 1^{er}) le dimanche 22 janvier, sera réalisée par le Dr DE SIGALDI (57, rue Grimaldi).

En revanche, celle du 29 janvier sera effectuée par le Dr LEANDRI.

MAIRIE**Avis d'emplacements.**

Le Maire fait connaître qu'un emplacement de 20 m² de revende de fruits et de légumes va être disponible à dater du 1^{er} février 1989 à l'extérieur du marché de la Condamine.

Les personnes intéressées sont priées de s'adresser directement au Service du Commerce et des Halles & Marchés - Mairie de Monaco Tél. : 93.15.28.63 dans un délai de huit jours à compter de la parution du présent avis.

Le Maire fait connaître qu'une cabine de 8 m² (à usage alimentaire) est disponible à l'intérieur du marché de la Condamine.

Les personnes intéressées sont priées de s'adresser directement au Service du Commerce et des Halles & Marchés - Mairie de Monaco Tél. : 93.15.28.63.

Le Maire fait connaître qu'un emplacement de 10 m² de revende de fruits et de légumes est disponible à l'extérieur du marché de Monte-Carlo.

Les personnes intéressées sont priées de s'adresser directement au Service du Commerce et des Halles & Marchés - Mairie de Monaco Tél. : 93.15.28.63.

Avis relatif à l'occupation de la voie publique par les commerçants.

Il est rappelé aux commerçants que les autorisations d'occupation de la voie publique doivent être adressées au Maire au début de chaque année civile quelle que soit la période durant laquelle l'occupation sera effective.

En conséquence les commerçants n'ayant pas encore accompli cette formalité sont invités à adresser leur demande sur papier timbré à 1 franc dans les meilleurs délais.

Elles seront accompagnées d'un croquis mentionnant d'une manière précise les dimensions de la façade de l'établissement avec indication des candélabres, arbres et corbeilles existantes et préciser également les dimensions du trottoir ou de la voie publique ainsi que de la portion que le pétitionnaire envisage d'occuper.

Des contrôles seront effectués par la police municipale et toute occupation qui ne sera pas justifiée par une autorisation délivrée par M. le Maire sera déclarée en infraction.

Avis de vacance d'emploi n° 89-3

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'aide-ouvrier, est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de 30 ans au plus à la date de la publication du présent avis. Elles devront être titulaires du permis de conduire « B », avoir une pratique confirmée dans les domaines de la peinture, du tissu tendu et de l'aménagement décoratif de salles de spectacles.

Elles devront justifier d'une connaissance du matériel de tribunes et échafaudages, avoir la capacité à porter des charges lourdes et à manœuvrer des engins de levage.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonne vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

57ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1989

Partis de cinq villes différentes, les participants du 57ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1989 s'élanceront sur les routes d'Europe, le 21 janvier. Après un parcours de concentration qui les rassemblera à Saint-Etienne, ils entameront la compétition proprement dite par une étape de classement entre la cité Stéphanoise et Aubenas et la poursuivront par une étape commune « Aubenas-Digne-Monaco » ponctuée de nombreuses épreuves spéciales. Ils rejoindront la Principauté, le 24 janvier, en fin d'après-midi.

Les cent meilleurs concurrents participeront, du mercredi 25 au jeudi 26 janvier, à l'étape finale "Monaco-Monaco" disputée sur les routes accidentées des Départements des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence. Gageons que, comme les années passées, très nombreux seront les passionnés de l'automobile à braver le froid pour assister, avec enthousiasme et discipline, aux exploits des pilotes au cours de la désormais fameuse « Nuit du Turini ».

*
* *

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

les 15 et 22 janvier, à 10 h,
Messe chantée par la « Maîtrise » et les « Petits Chanteurs de Monaco » sous la direction de Philippe Debat.

Salle Garnier

les 17 et 19 janvier, à 20 h 30,

le 22 janvier, à 15 h,

Opéra : « La Traviata », de Verdi avec Nelly Miricioiu, Piero Cappuccilli, Fernando de la Mora, les Chœurs de l'Opéra et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 14 janvier, à 21 h,

le 15 janvier, à 15 h,

Théâtre : « Léopold le Bien-Aimé » de Jean Sarment, avec Bruno Crémier et Danielle Delorme.

le 21 janvier, à 21 h,

Théâtre : « L'Inferno » de Dante, par le groupe Gli Atecnici.

Musée Océanographique

jusqu'au 17 janvier à partir de 10 h

Projections de film : « Mississippi » (2ème partie).

du 18 au 24 janvier à partir de 10 h,

« A la recherche de l'Atlantide » 1ère partie

Hôtel Mirabeau (Salon des Spélagues)

le 12 janvier, à 14 h 30 et à 19 h,

Cours-conférences (Deuxième cycle) organisés par l'Association Monégasque pour la connaissance des Arts : « Histoire de l'Architecture et de la Décoration - Villas et résidences aristocratiques de la Belle Epoque sur la Côte d'Azur » par Charles Astro.

le 19 janvier, à 14 h 30 et à 19 h,

Cours-conférences (Troisième cycle) organisés par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème : « Histoire de la Peinture Moderne - Matisse : Mosaïque d'un temps », par Marie-Thérèse Pulvenis de Seligny.

Monte-Carlo Country Club

les 14 et 15 janvier, à 14 h 30,

VIII^e Championnats de Monaco de bridge par paires

Place Saint-Nicolas - Monaco-Ville

le 14 janvier, à 15 h,

Concert par la Musique Municipale.

Congrès

Centre de Congrès Auditorium

jusqu'au 14 janvier,

Lycra Rendez-vous.

les 14 et 15 janvier,

Réunion de l'Union Internationale Motonautique.

Centre de Rencontres Internationales

le 12 janvier,

Cours E.P.G.E.T. (European Post Graduate Course in Edgewise Technic).

Société des Bains de Mer

du 17 au 20 janvier,

Séminaire Monsato

Hôtel Loews

du 22 au 27 janvier,

Navistar Dealers Incentive

Hôtel Beach Plaza

du 19 au 22 janvier,

Groupe Adidas.

Sports

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 21 janvier, à 20 h 30,

Championnat de France de Basket-ball : Division Nationale 1 : Monaco - Villeurbanne.

Baie de Monaco
les 21 et 22 janvier
Voile : Match Racing J/24

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.N.C. N'GUYEN FRERES, exploitant un fonds de commerce sous l'enseigne « LA TABLE IMPERIALE » a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens, le sieur André GARINO, à procéder au règlement intégral des créances privilégiées admises au passif de la S.N.C. N'GUYEN FRERES, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la requête.

Monaco, le 5 janvier 1989.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 décembre 1988, Mme Yvette LEROYER veuve DUBOSCLARD, demeurant à Beausoleil (06), 58, avenue de Villaine, et Mme Elisabeth DUBOSCLARD, épouse de M. Antoine PIERETTI, demeurant à Beausoleil (06), 15, boulevard Général Leclerc.

Ont vendu à M. Jean MARCHIO, demeurant à Monaco, 4 bis, bd de Belgique, un fonds de commerce de boucherie, charcuterie connu sous le nom « BOU-

CHERIE-CHARCUTERIE DUBOSCLARD », sis et exploité à Monte-Carlo, 4, rue des Roses.

Etant ici précisé qu'audit acte, l'acquéreur a déclaré ne pas subordonner ladite acquisition aux autorisations administratives préalables, non plus qu'à la continuité immédiate du commerce de boucherie précédemment exercé, bien que se réservant le droit d'exercer le même commerce sans réserve des autorisations administratives préalables.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 janvier 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GÉRANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. et Mme Jean FERRERO, demeurant ensemble à Monaco 19, rue de la Turbie à Mlle Sabine MAMMOLITI, demeurant à Menton 8 D, Val du Carei concernant le fonds de commerce de « café bar restaurant et pension » sis à Monaco 19, rue de la Turbie a pris fin le 31 décembre 1988.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 4 janvier 1989 par M^e Crovetto, notaire à Monaco et le notaire soussigné,

M. Sébastien MACCARIO et Mme Raymonde PASCOUAU, son épouse, demeurant 26, bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo, ont vendu à Mme Nicole CONTRAN, épouse de M. Jean-Pierre SEGUOLA, domiciliée à Lomé (Togo), une officine de pharmacie exploitée 26, bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 janvier 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE MONEGASQUE
D'EXPLOITATION
ET D'ETUDES
DE RADIODIFFUSION »
en abrégé « SOMERA »**

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, numéro 16, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le 26 juillet 1988, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION ET D'ETUDES DE RADIODIFFUSION » en abrégé « SOMERA », ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'approuver la modification de l'exercice social. Celui-ci commencé le premier octobre mil neuf cent quatre vingt sept se terminera le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre vingt huit.

b) De modifier, en conséquence, l'article 32 des statuts (année sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 32 »

« L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 26 juillet 1988, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 octobre 1988, publié au « Journal de Monaco », le 18 novembre 1988.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, du 14 janvier 1988, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 5 octobre 1988, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 29 décembre 1988.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité, du 29 décembre 1988, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 6 janvier 1989.

Monaco, le 13 janvier 1989.

Signé : J.-C. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé du 19 septembre 1988 enregistré le 20 septembre 1988, M. et Mme Henry RECLUS, demeurant 43, bd du Jardin Exotique à Monaco ont concédé en gérance libre pour une période d'une année reconductible à compter du 1^{er} janvier 1989 à la SNC ARINI-BIGAZZI-CANESTRELLI et TORO dont le siège social est 43, bd du Jardin Exotique à Monaco un fonds de commerce de Restaurant Grill à l'enseigne « L'ORCHIDEA D'ORO » exploité également 43, bd du Jardin Exotique.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 80.000 francs.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 janvier 1989.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 20 octobre 1988, enregistré à Monaco le 26 octobre

1988, la Société en Nom Collectif « PALMERO ET CIE » (ETABLISSEMENTS PALMERO), dont le siège social est avenue du Prince Héréditaire Albert, à Monaco, a cédé à M. Marcel PALMERO, demeurant à Monte-Carlo, Immeuble LA RESERVE, 5, avenue Princesse Grace, le droit au bail d'un local sis au rez-de-chaussée, bloc B de l'immeuble « LA RESERVE », 5, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 janvier 1989.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 20 octobre 1988, enregistré à Monaco le 26 octobre 1988, la Société en Nom Collectif « PALMERO ET CIE » (ETABLISSEMENTS PALMERO), dont le siège social est avenue du Prince Héréditaire Albert, à Monaco, a cédé à M. Antoine PALMERO, demeurant à Monte-Carlo, Immeuble LA RESERVE, 5, avenue Princesse Grace, le droit au bail d'un local sis au rez-de-chaussée, bloc A de l'immeuble « LA RESERVE », 5, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 janvier 1989.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Suivant exploit de M^e Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique, 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, n° 601 à 670.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

ARINI - BIGAZZI CANESTRELLI - TORO

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 19 août 1988 enregistré le 24 août 1988,

Mme ARINI Silvana, née BIGAZZI, demeurant 30, avenue de Grande-Bretagne à Monaco,

Mme TORO Monique, née Canestrelli, demeurant 5, rue de la Colle à Monaco,

M. ARINI Gian Mario, demeurant 30, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco,

M. TORO Antonio, demeurant 5, rue de la Colle, à Monaco,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

l'exploitation en gérance libre d'un fonds de commerce de restaurant grill à l'enseigne « L'ORCHIDEA D'ORO » situé 43, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Les raisons et signatures sociales sont ARINI, BIGAZZI, CANESTRELLI et TORO, la dénomination commerciale est « L'ORCHIDEA D'ORO ».

La durée de la société est de 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Répertoire du commerce.

Son siège social est situé 43, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Le capital social fixé à 60.000 francs est divisé en 600 parts d'intérêt de 100 francs chacune de valeur nominale appartenant :

Mme ARINI Silvana née BIGAZZI : 150 parts numérotées de 0 à 149.

Mme TORO Monique née CANESTRELLI : 150 parts numérotées de 150 à 299.

M. ARINI Gian Mario : 150 parts numérotées de 300 à 449.

M. TORO Antonio : 150 parts numérotées de 450 à 599.

La société sera gérée et administrée par les quatre associés qui ont tous la qualité de gérant.

En cas de décès d'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une copie conforme dudit acte a été déposée le 10 janvier 1989 au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi. Monaco, le 13 janvier 1989.

**SOCIETE MONEGASQUE
D'EXPLOITATION
ET D'ETUDES
DE RADIODIFFUSION »**
en abrégé « SOMERA »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 15 millions de francs
Siège social : 16, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués, le lundi 30 janvier 1989, à 15 heures 30, au siège social, 16, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Financement de la Société.
- Composition du Conseil d'Administration.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription au nominatif de leurs titres d'actions sur les registres de la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

**ASSOCIATION
DES BARMEN DE MONACO**

Objet : Promouvoir les relations entre les barmen de la Principauté de Monaco et des pays étrangers membres de l'International Bartenders Association.

Siège social : Hôtel Loews Monte-Carlo, 12, avenue des Spélugues - 98000 MC.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 6 janvier 1989
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	10.198,22 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.075,81 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.007,53 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.005,93 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.066,61 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

IMPRIMERIE DE MONACO
